



## **Vous avez reçu une lettre d'affectation en cité universitaire pour l'année 2009-2010 et avez envoyé un chèque pour réserver votre logement**

### **Guide des opérations à réaliser pour préparer votre rentrée :**

La cité universitaire accusera réception de votre chèque et vous adressera par courrier, une liasse comportant l'acte de caution solidaire et le règlement intérieur des cités universitaires du CROUS de Rennes.

#### **① Caution solidaire et dépôt de garantie**

Vous devrez :

**Renvoyer à la cité universitaire dans les quinze jours l'acte de caution solidaire** (imprimé fourni par la cité) complété et signé.

**Verser le jour de votre arrivée un dépôt de garantie égal à un mois de loyer.**

↳ **si vous êtes boursier le LOCAPASS** peut :

- prendre en charge le dépôt de garantie, pour l'obtenir faites en la demande sur [www.aidologement.com](http://www.aidologement.com)
- vous accorder la garantie pour couvrir les loyers impayés, cette dernière remplace l'engagement de caution solidaire : vous devrez signer une annexe au bail-locapass qui vous sera remise à votre arrivée par la cité universitaire.

#### **② Le jour de votre arrivée il vous sera demandé :**

- Le chèque de dépôt de garantie (si vous ne bénéficiez pas du LOCAPASS)
- Une attestation d'assurance multirisques habitation incluant la responsabilité civile
- Un certificat de non-contagion datant de moins de six mois
- Deux photos d'identité
- La carte d'étudiant de l'année 2009/2010, si vous ne l'avez pas encore vous devrez la remettre au secrétariat avant le 31 octobre 2009.

**En l'absence de l'acte de caution, du dépôt de garantie ou du LOCAPASS, de l'attestation d'assurance, les clés ne seront pas remises.**

N'oubliez pas  
d'apporter vos couettes,  
draps et couvertures

**Pour tout renseignement complémentaire prenez contact avec la cité universitaire**

#### **③ Dans les 8 jours qui suivent votre arrivée**

Vous constituerez sur le site de la CAF [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Préparez votre  
demande sans  
attendre

votre demande d'allocation de logement sociale (ALS). Vous imprimerez le dossier et vous le déposerez au secrétariat de la cité universitaire.

La caisse d'allocations familiales versera directement l'ALS à la cité universitaire, à condition que vous ayez droit à cette allocation et que vous ayez déposé un dossier de demande complet au secrétariat de la cité.

Préparez votre demande dès la réception de ce courrier en utilisant le simulateur du site internet de la CAF.

Si vous avez moins de 20 ans ou de 21 ans dans certains cas, un choix sera à faire entre les allocations familiales perçues par votre famille et l'ALS: elles ne sont pas cumulables.